

# Boîte à outils des jeunes ambassadeurs

## C'est votre droit : protégez votre vie privée

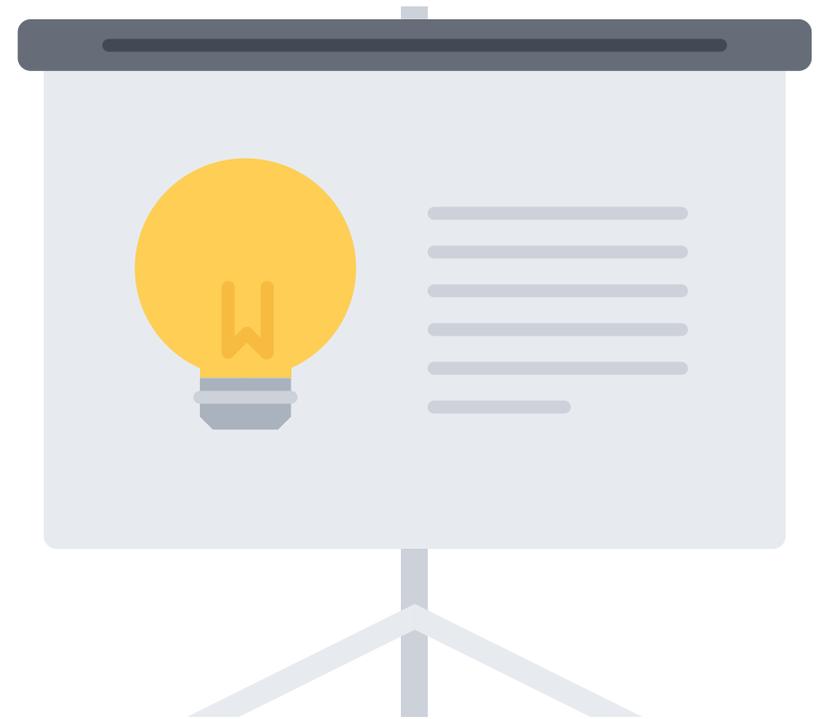
### Guide du présentateur

## Comment utiliser le présent guide

Le présent document est une feuille de route qui accompagne le jeu de diapositives à utiliser pour la présentation du jeune ambassadeur. Il contient des points de discussion utiles et des notes que vous pouvez consulter si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il faut dire à propos d'une diapositive.

Nous avons également inséré des imageries de chaque diapositive pour que vous puissiez vous retrouver facilement.

**Merci d'être une jeune ambassadrice ou un jeune ambassadeur de la protection de la vie privée!**





	Titre	Notes du présentateur	Imagette
1	Diapositive titre	<b>Note : Saluez l'auditoire et présentez-vous! Vous pouvez donner votre nom, votre année d'études ou votre rôle, expliquer pourquoi vous donnez cette présentation, etc.</b>	
2	Feuille de route	<b>Voici ce dont nous parlerons pendant la présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'est-ce que le CIPVP?</li><li>• Vos droits</li><li>• Votre vie privée</li><li>• Que pouvez-vous faire?</li><li>• Débat</li></ul>	
3	Principaux points	<b>Qu'est-ce que le CIPVP?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) surveille l'application des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.</li><li>• Ces lois confèrent aux citoyens le droit d'accéder à leurs renseignements personnels et à des renseignements généraux que détiennent des institutions publiques.</li><li>• Ces lois établissent également des règles pour protéger et sécuriser les renseignements personnels que détiennent les institutions publiques, les fournisseurs de soins de santé et les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille.</li></ul> <b>Qu'est-ce que le Conseil consultatif de la jeunesse?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP est un groupe de 10 jeunes âgés de 15 à 24 ans.</li><li>• Ses membres aident le CIPVP à défendre les droits des enfants et des jeunes en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.</li><li>• Si vous souhaitez faire partie du Conseil consultatif de la jeunesse, envoyez un courriel à <a href="mailto:youthcouncil@ipc.on.ca">youthcouncil@ipc.on.ca</a> ou visitez cette page Web.</li></ul>	



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
4	Question à débattre	Quand vous pensez à la protection de la vie privée, quels sont les mots qui vous viennent à l'esprit? <b>Dirigez une brève discussion de groupe au moment opportun.</b>	 <p>QUESTION À DÉBATTRE Quand vous pensez à la protection de la vie privée, quels sont les mots qui vous viennent à l'esprit?</p>
5	Vos droits	n/a	 <p>Quels sont vos droits en matière de protection de la vie privée?</p>
6	Gouvernements et institutions publiques	En vertu des lois canadiennes sur la protection de la vie privée, tous les ordres de gouvernement et les autres institutions publiques doivent protéger vos renseignements personnels. Pour ce faire, ils doivent : <ul style="list-style-type: none"><li>• limiter la quantité de renseignements personnels qu'ils recueillent, utilisent et divulguent à votre sujet</li><li>• protéger vos renseignements personnels</li></ul> Vous avez aussi le droit : <ul style="list-style-type: none"><li>• de consulter ou d'obtenir une copie de vos renseignements personnels</li><li>• de demander la rectification de vos renseignements si vous croyez qu'ils sont erronés ou que des renseignements sont manquants</li><li>• Soulignons qu'en règle générale, l'organisation corrige uniquement les renseignements personnels qui sont inexacts, incomplets ou vagues. Elle n'est pas tenue de rectifier une opinion professionnelle donnée de bonne foi.</li></ul>	 <p>our</p>

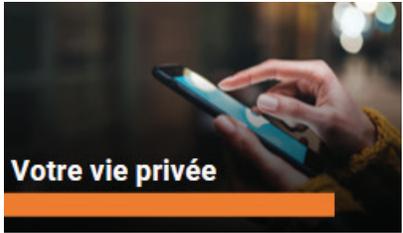


	Titre	Notes du présentateur	Imagette
7	Principaux points (I)	<p><b>Vous fréquentez l'école secondaire?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En Ontario, la LAIMPVP (la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i>) prévoit que les municipalités, les commissions des services policiers, les écoles et conseils scolaires, les bibliothèques publiques et les commissions de transport (entre autres) doivent protéger vos renseignements personnels.</li></ul> <p><b>Vous fréquentez un établissement postsecondaire?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En Ontario, la LAIPVP (la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>) prévoit que les ministères provinciaux, les collèges communautaires, les universités et d'autres institutions provinciales doivent protéger vos renseignements personnels.</li></ul>	
8	Principaux points (II)	<p><b>Vous devez consulter un médecin?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En Ontario, la LPRPS (la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé) établit les règles que les fournisseurs de soins de santé doivent suivre lorsqu'ils recueillent, utilisent ou divulguent vos renseignements personnels sur la santé, et les mesures de précaution raisonnables qu'ils doivent prendre pour les protéger.</li><li>• <b>Remarque : Vous pouvez mentionner ici que les fournisseurs de soins de santé comprennent non seulement les médecins, mais aussi les pharmaciens, travailleurs sociaux, infirmières, ambulanciers paramédicaux, etc.</b></li></ul> <p><b>Vous recevez du soutien d'une société d'aide à l'enfance, d'un foyer de groupe ou d'un autre fournisseur de services à l'enfance et à la famille?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En Ontario, la partie X de la LSEJF (la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille) établit les règles que les fournisseurs de services doivent suivre lorsqu'ils recueillent, utilisent ou divulguent vos renseignements personnels.</li><li>• En vertu de la LPRPS et de la LSEJF, les fournisseurs de soins de santé et les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille nécessitent généralement votre consentement pour recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels, à moins que la loi ne les autorise à le faire sans votre consentement.</li></ul>	



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
9	Entreprises privées	<p>Les entreprises de l'Ontario (comme les magasins, les banques, les compagnies de téléphone cellulaire et les plateformes en ligne) doivent respecter les règles établies dans une loi fédérale, la LPRPDE (la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>).</p> <p>Par exemple, ces entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• recueillir vos renseignements personnels uniquement s'il est raisonnable et approprié de le faire</li><li>• vous dire ce qu'elles comptent faire de vos renseignements</li><li>• obtenir votre consentement éclairé avant de les utiliser ou de les divulguer</li><li>• protéger vos renseignements personnels</li><li>• détruire vos renseignements personnels de façon sécurisée lorsqu'elles n'en ont plus besoin</li><li>• vous permettre d'accéder à vos renseignements personnels</li><li>• rectifier vos renseignements s'ils sont erronés</li></ul>	
10	Atteintes à la vie privée	<p><b>Que pouvez-vous faire si vos droits en matière de protection de la vie privée ne sont pas respectés?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous pensez que vos renseignements personnels n'ont pas été traités correctement, vous devez d'abord en faire part directement à l'institution ou à l'entreprise en question.</li><li>• Si vous ne pouvez pas régler le problème directement avec cette organisation et si celle-ci est située en Ontario, vous pouvez déposer une plainte officielle auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée à <a href="http://www.ipc.on.ca/fr">www.ipc.on.ca/fr</a> ou écrire à <a href="mailto:info@ipc.on.ca">info@ipc.on.ca</a>.</li><li>• Si cette organisation est une entreprise, vous pouvez porter plainte au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Pour en savoir plus, consultez <a href="http://www.priv.gc.ca">www.priv.gc.ca</a>.</li></ul>	<p><b>Que pouvez-vous faire si vos droits en matière de protection de la vie privée ne sont pas respectés?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous pensez que vos renseignements personnels n'ont pas été traités correctement, vous devez d'abord en faire part directement à l'institution ou à l'entreprise en question.</li><li>• Si vous ne pouvez pas régler le problème directement avec cette organisation et si celle-ci est située en Ontario, vous pouvez déposer une plainte officielle auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée à <a href="http://www.ipc.on.ca/fr">www.ipc.on.ca/fr</a> ou écrire à <a href="mailto:info@ipc.on.ca">info@ipc.on.ca</a>.</li><li>• Si cette organisation est une entreprise, vous pouvez porter plainte au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Pour en savoir plus, consultez <a href="http://www.priv.gc.ca">www.priv.gc.ca</a>.</li></ul> 



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
11	Votre vie privée	n/a	
12	Question à débattre	Quand pensez-vous à votre vie privée? <b>Dirigez une brève discussion de groupe au moment opportun.</b>	
13	Votre vie en ligne	Nous vivons la majeure partie de notre vie en ligne. Nous utilisons la technologie pour des activités telles que les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• parler à des amis et à des membres de sa famille</li><li>• participer à des activités scolaires</li><li>• magasiner ou obtenir des services</li><li>• travailler</li><li>• jouer à des jeux</li><li>• regarder la télévision et des films</li></ul> Bon nombre de ces outils recueillent des renseignements à notre sujet, parfois à notre insu. <b>Question à débattre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• À votre avis, votre téléphone recueille-t-il beaucoup de données personnelles à votre sujet?</li></ul>	

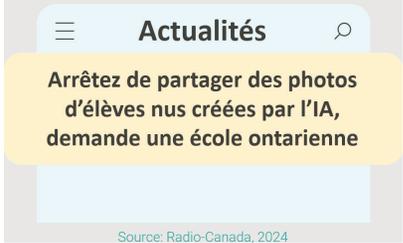


	Titre	Notes du présentateur	Imagette
14	Collecte de données	Citation : « On estime aujourd’hui que 72 millions de données personnelles seront recueillies au sujet de chaque enfant du monde avant son 13e anniversaire. »	
15	Qu'en pensez-vous?	À mesure qu'elle évolue, la technologie soulève d'importantes questions auxquelles nous n'avons pas encore de réponse. Un monde en ligne qui nous aide à nous épanouir, à apprendre et à nous développer comporte de nombreux avantages, mais il faut aussi réfléchir à des aspects importants. Parlons des risques qu'il comporte et des questions qu'il faut prendre le temps de bien envisager.	
16	Vérification de l'âge	<p>Des pays du monde entier se demandent comment protéger les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sur Internet. Certaines personnes sont d'avis que le consentement des parents devrait être obtenu pour tous les enfants d'un certain âge – de moins de 13 ans ou de 16 ans, par exemple.</p> <p>D'autres croient qu'il est préférable de laisser les jeunes exercer leur propre jugement, selon leur niveau de maturité., et exigent que les entreprises leur donnent des explications adaptées à leur âge et obtiennent leur consentement éclairé.</p> <p>D'autres encore pensent qu'il devrait être interdit aux jeunes de pouvoir accéder sur Internet à du contenu pour adultes, et que les entreprises devraient être tenues de recueillir des renseignements sur les utilisateurs pour vérifier leur âge, par exemple, leur date de naissance et une pièce d'identité. Mais évidemment, il faut alors recueillir encore plus de renseignements personnels sur les gens!</p> <p><b>Questions à débattre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous a-t-on déjà demandé votre âge avant de vous donner accès à un site Web?</li><li>• Donnez-vous votre vraie date de naissance ou l'âge que vous avez vraiment?</li><li>• Comment fonctionnent ces outils de vérification de l'âge, à votre avis?</li><li>• Quelle est votre opinion à ce sujet?</li></ul>	



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
17	Droit à l'oubli	<p>Beaucoup d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes publient des informations sur eux-mêmes qu'ils pourraient regretter plus tard, par exemple lorsqu'ils changent d'avis ou lorsqu'ils cherchent un emploi. Parfois, d'autres personnes publient des informations blessantes, désobligeantes et embarrassantes à leur sujet.</p> <p>Certains pays ont adopté des lois qui protègent le droit des jeunes d'effacer leurs renseignements personnels accessibles sur Internet ou du moins de les rendre plus difficiles à trouver au moyen de Google ou d'autres moteurs de recherche, ou songent à le faire.</p> <p>Cependant, il est parfois difficile de le faire si ces renseignements se sont déjà propagés sur d'autres plateformes.</p> <p>Supprimer ses renseignements personnels, c'est également une question délicate quand on tient compte du droit des gens de s'exprimer, ou de dire des choses qu'ils jugent pertinentes et importantes.</p> <p><b>Questions à débattre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si le gouvernement devait reconnaître le « droit à l'oubli » en Ontario, dans quelles circonstances, selon vous, un jeune devrait-il être en mesure d'exercer ce droit? Qu'est-ce que ça voudrait dire concrètement?</li></ul>	<p><b>droit à l'oubli</b></p> <p>Certains pays ont adopté des lois qui protègent le droit des jeunes d'effacer leurs renseignements personnels accessibles sur Internet, ou songent à le faire.</p> <p>Cependant, il est parfois difficile de le faire si les renseignements se sont déjà propagés sur d'autres plateformes.</p> <p>Supprimer ses renseignements personnels, c'est également une question délicate quand on tient compte du droit des gens de s'exprimer, ou de dire des choses qu'ils jugent pertinentes et importantes.</p> 



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
18	L'IA et la cyberintimidation	<p>Un reportage récent portait le titre suivant : « Atteinte à l'autonomie corporelle : des élèves apparaissent nus dans des photos modifiées au moyen de l'IA dans une école secondaire de London, en Ontario ».</p> <p>Avez-vous entendu parler de ChatGPT ou d'autres outils d'intelligence artificielle que les gens utilisent pour générer des textes, des voix ou des vidéos?</p> <p>Malheureusement, des cyberintimidateurs se servent de ces nouveaux outils d'IA pour créer de fausses images de gens qui peuvent être blessantes et inappropriées.</p> <p>Au Canada, il existe des lois qui interdisent la publication sur Internet d'images intimes réelles de personnes sans leur consentement. Certaines lois provinciales étendent cette protection aux torts créés par de fausses images intimes qui sont publiées sans consentement.</p> <p><b>Questions à débattre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'Ontario devrait-il adopter une loi semblable? Qu'en pensez-vous?</li><li>• Les écoles nous renseignent-elles suffisamment sur l'utilisation éthique de ces nouvelles technologies?</li></ul>	
19	Que pouvez-vous faire?	n/a	
20	Conseils (I)	<p>N'oubliez pas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez prudent et réfléchissez bien, car ce que vous publiez peut avoir des conséquences indésirables.</li><li>• Ce que vous publiez en ligne n'est pas toujours privé.</li><li>• Ce que vous effacez ne disparaît pas nécessairement.</li><li>• Contrôlez votre empreinte numérique et réglez vos paramètres de confidentialité.</li></ul>	



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
21	Conseils (II)	<p>N'oubliez pas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ce que vous publiez peut se répercuter sur d'autres personnes et leur vie privée.</li><li>• Soyez respectueux et responsable.</li><li>• En cas de doute, demandez conseil à des adultes de confiance.</li><li>• Dénoncez le harcèlement en ligne et la cyberintimidation quand ils se produisent.</li></ul>	
22	Débat	<p>Quels sont d'autres moyens de protéger votre vie privée et vos renseignements personnels?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par exemple, quand vous ouvrez un compte de média social, vous pouvez régler votre profil à privé afin que seuls puissent vous suivre des gens que vous connaissez.</li><li>• Un autre exemple serait de créer des mots de passe complexes comprenant des caractères spéciaux (\$, @, %, etc.) et des chiffres pour éviter le piratage.</li></ul>	
23	Autres ressources	n/a	



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
24	Charte de la protection de la vie privée	<p>Nous savons que les écoles jouent un rôle essentiel pour nous préparer à devenir des citoyens numériques responsables, nous apprendre à nous protéger et nous donner les moyens de faire valoir nos droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.</p> <p>C'est pourquoi le CIPVP a élaboré une Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Cette charte comprend 12 engagements de haut niveau que les écoles ontariennes peuvent prendre pour appuyer les élèves.</li><li>• Ces engagements s'appuient sur les exigences de la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> (LAIMPVP). Encouragez votre école à y adhérer!</li><li>• Voulez-vous apporter votre contribution? Invitez des écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario à adhérer à la Charte de la protection de la vie privée numérique du CIPVP.</li></ul> <p><b>Note : D'autres notes sur la Charte de la protection de la vie privée numérique figurent en annexe.</b></p>	
25	Instagram	<p><b>Note : Parlez du compte Instagram du CIPVP!</b></p>	<p>Suivez le CIPVP sur Instagram! <a href="https://www.instagram.com/cipvp.ontario">@cipvp.ontario</a></p> 
26	Balado	<p><b>Note : Parlez du balado L'info, ça compte du CIPVP!</b></p> <p><i>L'info, ça compte</i> est un balado sur les gens, la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Ce balado est hébergé par Patricia Kosseim, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Le CIPVP discute avec des gens de tous les milieux des questions concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui comptent le plus pour eux.</p>	<p>Écoutez <i>L'info, ça compte, le balado du CIPVP</i></p> <p>Voici certains épisodes que vous pourriez trouver intéressants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Adolescents, technologie et vie privée</i></li><li>• <i>Des élèves de l'Académie Westboro parlent de protection de la vie privée</i></li><li>• <i>Renforcer l'autonomie des jeunes femmes et des jeunes filles dans le monde numérique</i></li><li>• <i>Du secondaire à l'université : le point de vue d'un jeune sur la vie privée numérique</i></li><li>• <i>Enseigner aux enfants ce que veut dire la protection de la vie privée</i></li></ul> 



	Titre	Notes du présentateur	Imagette
27	Fin	<b>Note : Demandez aux membres de l'auditoire s'ils ont des questions ou des commentaires.</b>	

## Bravo! La présentation est terminée.

Merci d'être un jeune ambassadeur ou une jeune ambassadrice pour la protection de la vie privée. Nous aimerions savoir comment votre présentation s'est déroulée.

Visitez <https://www.ipc.on.ca/fr/la-boite-outils-des-jeunes-ambassadeurs> pour nous faire part de vos commentaires.



## Annexe : Notes sur la Charte de la protection de la vie privée numérique

Les notes suivantes sont les engagements énoncés dans la Charte de la protection de la vie privée numérique pour les conseils scolaires et les écoles de l'Ontario. Ces engagements ne sont pas indiqués dans les diapositives, mais vous pouvez en faire mention pendant la présentation si vous voulez.

### Protection

Les écoles de l'Ontario peuvent promettre de soutenir les élèves par les moyens suivants :

- Agir dans l'intérêt supérieur des élèves en matière de vie privée
- Recueillir, utiliser et divulguer uniquement les renseignements personnels concernant les élèves qui sont nécessaires pour exercer nos fonctions en tant que pédagogues
- Exiger des fournisseurs d'outils et de services éducatifs numériques des mesures solides de protection de la vie privée
- Évaluer les risques des outils et services éducatifs numériques pour la vie privée avant de les adopter
- Renforcer les mesures de protection de la vie privée dont sont dotés les outils et services éducatifs numériques, notamment en veillant à ce qu'ils soient paramétrés par défaut pour assurer cette protection
- Informer en temps opportun les élèves, les parents et les tuteurs des atteintes importantes à la vie privée et intervenir rapidement pour atténuer leurs effets négatifs, le cas échéant

### Autonomisation

Les écoles de l'Ontario peuvent promettre de soutenir les élèves par les moyens suivants :

- Remettre aux élèves, aux parents et aux tuteurs des avis en langage clair qui sont conformes aux lois et aux pratiques exemplaires ontariennes sur la protection de la vie privée
- Informer les élèves de leur droit à la vie privée, et notamment de leur droit d'avoir accès aux dossiers scolaires contenant leurs renseignements personnels et de les faire rectifier, et leur donner les moyens d'exercer ces droits
- Expliquer aux élèves, aux parents et aux tuteurs de manière compréhensible les types de renseignements personnels que nous recueillons et les fins auxquelles ils sont utilisés ou communiqués à autrui
- Donner des conseils aux élèves sur la protection de leurs renseignements personnels, notamment ceux qui sont recueillis par les outils et services éducatifs numériques
- Solliciter des commentaires de la part des élèves, des parents et des tuteurs sur l'utilisation d'outils et de services éducatifs numériques
- Assurer une sensibilisation permanente à l'évolution des risques et un apprentissage continu en matière de protection de la vie privée dans le monde numérique



## Notes

Dans cette section, écrivez des notes personnelles que vous utiliserez lors de la présentation.